

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Pierre Dewaels, <i>Président</i> ; Hervé Doyen, <i>Bourgmestre</i> ; Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Bernard Lacroix, Brigitte Gooris, Christine Gallez, <i>Échevin(e)s</i> ; Josiane De Kock, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, René Marchal, Mounir Laarissi, Joëlle Electeur, Youssef El Hamraoui, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Nathalie De Swaef, Olivier Corhay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Patricia Rodrigues da Costa, <i>Conseillers communaux</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> ; Paul-Marie Empain, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Paul Leroy, <i>Échevin(e)</i> ; Jean-Louis Pirottin, Mustapha Taher, Hafida Draoui, Yassine Annhari, Valérie Molhant, <i>Conseillers communaux</i> .

**Séance du 17.12.14**

---

**#Objet : CC - SERVICE SECRETARIAT - REGLEMENT-TAXE RELATIF A L'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE DES FETES ET DE L'ABBAYE DE DIELEGHEM#**

---

Séance publique

**Affaires générales**

Le conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117 et 252;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu la délibération du conseil communal conseil communal du 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0007#concernant la même imposition;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

**Article 1** : Il est établi du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 inclus, une taxe sur l'occupation de la salle communale des fêtes et de l'Abbaye de Dieleghem.

**Article 2** : La taxe est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation.

**Article 3** : Le montant de la taxe est fixé conformément aux tableaux repris ci-dessous.

**Article 4** : La taxe doit être payée à la caisse communale avant le début de l'occupation.

Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

**Article 5** :

Le contrôle et l'examen de l'application du présent règlement, le recouvrement et la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement, ou à défaut d'un tel règlement par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales

**Article 6** : Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant

les conditions fixées par cette assemblée.

**Article 7 :** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement -taxe relatif à l'occupation de la salle communale de fêtes et de l'abbaye de Dieleghem voté par le conseil communal le 27 novembre 2013 portant la référence #010/27.11.2013/A/0007#.

### Salle des fêtes

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Jettois	Non-Jettois								
non-lucratif	gratuit	101 € par jour	gratuit	104 € par jour	gratuit	107 € par jour	gratuit	110 € par jour	gratuit	113 € par jour
lucratif	101 € par jour	206 € par jour	104 € par jour	212 € par jour	107 € par jour	218 € par jour	110 € par jour	225 € par jour	113 € par jour	232 € par jour
	2015		2016		2017		2018		2019	
	Jettois	Non-Jettois								
non-lucratif	101 € par jour	206 € par jour	104 € par jour	212 € par jour	107 € par jour	218 € par jour	110 € par jour	225 € par jour	113 € par jour	232 € par jour
lucratif	206 € par jour	410 € par jour	212 € par jour	422 € par jour	218 € par jour	435 € par jour	225 € par jour	448 € par jour	232 € par jour	461 € par jour

### Abbaye de Dieleghem

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Jettois	Non-Jettois								
non-lucratif	gratuit	179 € par jour	gratuit	184 € par jour	gratuit	190 € par jour	gratuit	196 € par jour	gratuit	202 € par jour
lucratif	179 € par jour	356 € par jour	184 € par jour	367 € par jour	190 € par jour	378 € par jour	196 € par jour	389 € par jour	202 € par jour	401 € par jour
	2015		2016		2017		2018		2019	
	Jettois	Non-Jettois								
non-lucratif	179 € par jour	356 € par jour	184 € par jour	367 € par jour	190 € par jour	378 € par jour	196 € par jour	389 € par jour	202 € par jour	401 € par jour
lucratif	356 € par jour	716 € par jour	367 € par jour	737 € par jour	378 € par jour	759 € par jour	389 € par jour	782 € par jour	401 € par jour	805 € par jour

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,  
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE 21 avril 2015

Le Secrétaire communal,



Paul-Marie Empain

Le Bourgmestre,



Hervé Doyen